

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

ANNEE 2026

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A M. François BOUYSSIÉ**

**Le Président de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,  
Vu la délibération n° 2026/04/16-1 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président ;  
Vu la délibération n° 2026/04/16-2 en date du 16 avril 2026 déterminant le nombre de Vice-Président,  
Vu la délibération n°2026/04/16-4 en date du 16 avril 2026 déterminant le nombre de membres du bureau du conseil communautaire,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 constatant l'élection de M. François BOUYSSIÉ en qualité de 4ème Vice -Président,  
Vu la délibération n°2026/04/16-8 en date du 16 avril 2026 portant délégations du conseil communautaire au Président,  
Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ou à d'autres membres du bureau,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, il convient de donner délégation à M. François BOUYSSIÉ en qualité de 4ème Vice -Président,

**ARRETE**

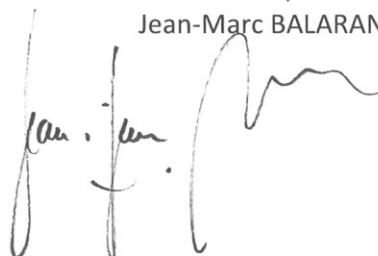
**Article 1 :** En application de l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales, M. François BOUYSSIÉ, 4ème Vice -Président, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants, à compter du 16 avril 2026, date d'installation dans sa fonction :

- **AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AU PROGRAMME TERRITOIRE D'INDUSTRIE**

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la communauté et copie en sera adressée au Représentant de l'Etat et au Comptable de la Collectivité.

Fait à Carmaux, le 28 avril 2026

Le Président,  
Jean-Marc BALARAN



Le Président, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

"La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

ANNEE 2026

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A M. Simon BRANDLI BARBANCE**

**Le Président de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,  
Vu la délibération n° 2026/04/16-1 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président ;  
Vu la délibération n° 2026/04/16-2 en date du 16 avril 2026 déterminant le nombre de Vice-Président,  
Vu la délibération n°2026/04/16-4 en date du 16 avril 2026 déterminant le nombre de membres du bureau du conseil communautaire,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 constatant l'élection de M. Simon BRANDLI BARBANCE en qualité de Conseiller communautaire,  
Vu la délibération n°2026/04/16-8 en date du 16 avril 2026 portant délégations du conseil communautaire au Président,  
Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ou à d'autres membres du bureau,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, il convient de donner délégation à M. Simon BRANDLI BARBANCE en qualité de Conseiller communautaire,

**ARRETE**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales, M. Simon BRANDLI BARBANCE, Conseiller communautaire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants, à compter du 16 avril 2026, date d'installation dans sa fonction :

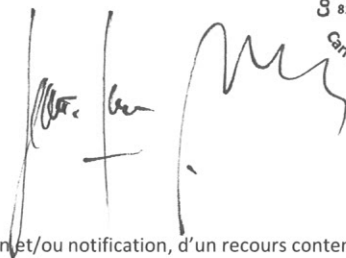
- **AU PATRIMOINE CULTUREL OCCITAN ET AU RESEAU MEDIATHEQUE**

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la communauté et copie en sera adressée au Représentant de l'Etat et au Comptable de la Collectivité.

Fait à Carmaux, le 28 avril 2026

Le Président,

Jean-Marc BALARAN



Le Président, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

"La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

ANNEE 2026

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A M. Thierry CALMELS**

**Le Président de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,  
Vu la délibération n° 2026/04/16-1 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président ;  
Vu la délibération n° 2026/04/16-2 en date du 16 avril 2026 déterminant le nombre de Vice-Président,  
Vu la délibération n°2026/04/16-4 en date du 16 avril 2026 déterminant le nombre de membres du bureau du conseil communautaire,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 constatant l'élection de M. Thierry CALMELS en qualité de 7ème Vice -Président,  
Vu la délibération n°2026/04/16-8 en date du 16 avril 2026 portant délégations du conseil communautaire au Président,  
Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ou à d'autres membres du bureau,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, il convient de donner délégation à M. Thierry CALMELS en qualité de 7ème Vice -Président,

**ARRETE**

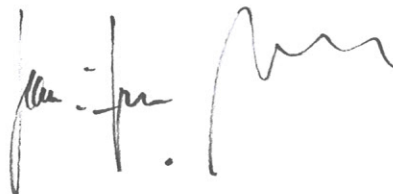
**Article 1 :** En application de l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales, M. Thierry CALMELS, 7ème Vice -Président, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants, à compter du 16 avril 2026, date d'installation dans sa fonction :

- **A L'ECONOMIE CIRCULAIRE ET A LA PREVENTION ET A LA GESTION DES DECHETS**

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la communauté et copie en sera adressée au Représentant de l'Etat et au Comptable de la Collectivité.

Fait à Carmaux, le 28 avril 2026

Le Président,  
Jean-Marc BALARAN



Le Président, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

"La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

ANNEE 2026

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A M. Jean-Claude CLERGUE**

**Le Président de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,  
Vu la délibération n° 2026/04/16-1 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président ;  
Vu la délibération n° 2026/04/16-2 en date du 16 avril 2026 déterminant le nombre de Vice-Président,  
Vu la délibération n°2026/04/16-4 en date du 16 avril 2026 déterminant le nombre de membres du bureau du conseil communautaire,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 constatant l'élection de M. Jean-Claude CLERGUE en qualité de 3ème Vice -Président,  
Vu la délibération n°2026/04/16-8 en date du 16 avril 2026 portant délégations du conseil communautaire au Président,  
Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ou à d'autres membres du bureau,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, il convient de donner délégation à M. Jean-Claude CLERGUE en qualité de 3ème Vice -Président,

**ARRETE**


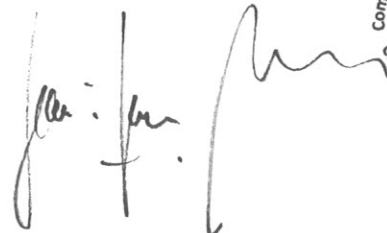
**Article 1 :** En application de l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales, M. Jean-Claude CLERGUE, 3ème Vice -Président, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants, à compter du 16 avril 2026, date d'installation dans sa fonction :

- **AUX FINANCES ET A LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la communauté et copie en sera adressée au Représentant de l'Etat et au Comptable de la Collectivité.

Fait à Carmaux, le 28 avril 2026

Le Président,  
Jean-Marc BALARAN



Communauté de Communes  
2 Rue du Gaz  
81400 CARMAUX  
Carmausin-Ségala

Le Président, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

"La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

ANNEE 2026

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A Mme Martine COURVEILLE**

**Le Président de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,  
Vu la délibération n° 2026/04/16-1 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président ;  
Vu la délibération n° 2026/04/16-2 en date du 16 avril 2026 déterminant le nombre de Vice-Président,  
Vu la délibération n°2026/04/16-4 en date du 16 avril 2026 déterminant le nombre de membres du bureau du conseil communautaire,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 constatant l'élection de Mme Martine COURVEILLE en qualité de 1ère Vice-Présidente,  
Vu la délibération n°2026/04/16-8 en date du 16 avril 2026 portant délégations du conseil communautaire au Président,  
Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ou à d'autres membres du bureau,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, il convient de donner délégation à Mme Martine COURVEILLE en qualité de 1ère Vice-Présidente,

**ARRETE**

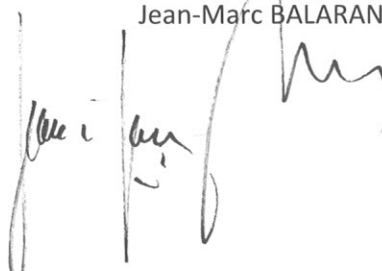
**Article 1 :** En application de l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales, Mme Martine COURVEILLE, 1ère Vice-Présidente, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants, à compter du 16 avril 2026, date d'installation dans sa fonction :

- **AUX RESSOURCES HUMAINES ET AUX AFFAIRES GENERALES**

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la communauté et copie en sera adressée au Représentant de l'Etat et au Comptable de la Collectivité.

Fait à Carmaux, le 28 avril 2026

Le Président,  
Jean-Marc BALARAN



Le Président, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

"La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

ANNEE 2026

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A Mme Karine DEDIEU**

**Le Président de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,  
Vu la délibération n° 2026/04/16-1 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président ;  
Vu la délibération n° 2026/04/16-2 en date du 16 avril 2026 déterminant le nombre de Vice-Président,  
Vu la délibération n° 2026/04/16-4 en date du 16 avril 2026 déterminant le nombre de membres du bureau du conseil communautaire,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 constatant l'élection de Mme Karine DEDIEU en qualité de Conseillère communautaire,  
Vu la délibération n° 2026/04/16-8 en date du 16 avril 2026 portant délégations du conseil communautaire au Président,  
Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ou à d'autres membres du bureau,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, il convient de donner délégation à Mme Karine DEDIEU en qualité de Conseillère communautaire,

**ARRETE**


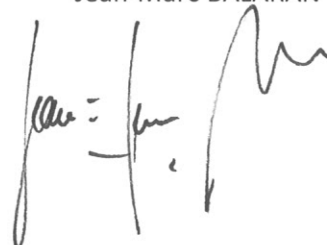
**Article 1 :** En application de l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales, Mme Karine DEDIEU, Conseillère communautaire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants, à compter du 16 avril 2026, date d'installation dans sa fonction :

- **A L'ACTION SOCIALE**

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la communauté et copie en sera adressée au Représentant de l'Etat et au Comptable de la Collectivité.

Fait à Carmaux, le 28 avril 2026

Le Président,  
Jean-Marc BALARAN



Communauté de Communes  
2 Rue du Gaz  
81400 CARMAUX  
Carmausin-Ségala

Le Président, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

"La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".

Notifié (date + signature) :

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

ANNEE 2026

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A M. Christian HAMON**

**Le Président de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,  
Vu la délibération n° 2026/04/16-1 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président ;  
Vu la délibération n° 2026/04/16-2 en date du 16 avril 2026 déterminant le nombre de Vice-Président,  
Vu la délibération n° 2026/04/16-4 en date du 16 avril 2026 déterminant le nombre de membres du bureau du conseil communautaire,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 constatant l'élection de M. Christian HAMON en qualité de 9ème Vice -Président,  
Vu la délibération n° 2026/04/16-8 en date du 16 avril 2026 portant délégations du conseil communautaire au Président,  
Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ou à d'autres membres du bureau,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, il convient de donner délégation à M. Christian HAMON en qualité de 9ème Vice -Président,

**ARRETE**

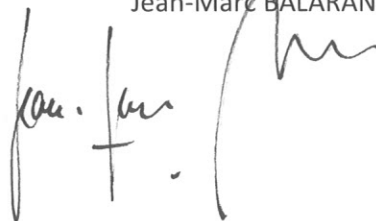
**Article 1 :** En application de l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales, M. Christian HAMON, 9ème Vice -Président, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants, à compter du 16 avril 2026, date d'installation dans sa fonction :

- **A LA TRANSITION ENERGETIQUE ET A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la communauté et copie en sera adressée au Représentant de l'Etat et au Comptable de la Collectivité.

Fait à Carmaux, le 28 avril 2026

Le Président,  
Jean-Marc BALARAN



Le Président, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

"La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

ANNEE 2026

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A M. Xavier ICHARD**

**Le Président de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,  
Vu la délibération n° 2026/04/16-1 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président ;  
Vu la délibération n° 2026/04/16-2 en date du 16 avril 2026 déterminant le nombre de Vice-Président,  
Vu la délibération n°2026/04/16-4 en date du 16 avril 2026 déterminant le nombre de membres du bureau du conseil communautaire,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 constatant l'élection de M. Xavier ICHARD en qualité de 10ème Vice -Président,  
Vu la délibération n°2026/04/16-8 en date du 16 avril 2026 portant délégations du conseil communautaire au Président,  
Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ou à d'autres membres du bureau,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, il convient de donner délégation à M. Xavier ICHARD en qualité de 10ème Vice -Président,

**ARRETE**

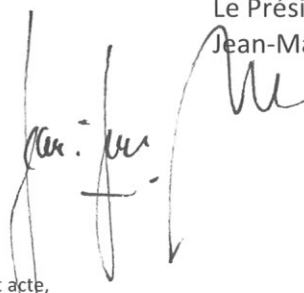
**Article 1 :** En application de l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales, M. Xavier ICHARD, 10ème Vice -Président, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants, à compter du 16 avril 2026, date d'installation dans sa fonction :

- **PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE, SERVICES TECHNIQUES ET PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE**

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la communauté et copie en sera adressée au Représentant de l'Etat et au Comptable de la Collectivité.

Fait à Carmaux, le 28 avril 2026

Le Président,  
Jean-Marc BALARAN



Le Président, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
"La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

ANNEE 2026

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A M. Jean-François KOWALIK**

**Le Président de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,  
Vu la délibération n° 2026/04/16-1 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président ;  
Vu la délibération n° 2026/04/16-2 en date du 16 avril 2026 déterminant le nombre de Vice-Président,  
Vu la délibération n°2026/04/16-4 en date du 16 avril 2026 déterminant le nombre de membres du bureau du conseil communautaire,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 constatant l'élection de M. Jean-François KOWALIK en qualité de 5ème Vice -Président,  
Vu la délibération n°2026/04/16-8 en date du 16 avril 2026 portant délégations du conseil communautaire au Président,  
Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ou à d'autres membres du bureau,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, il convient de donner délégation à M. Jean-François KOWALIK en qualité de 5ème Vice -Président,

**ARRETE**

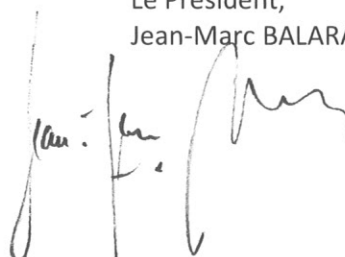
**Article 1 :** En application de l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales, M. Jean-François KOWALIK, 5ème Vice -Président, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants, à compter du 16 avril 2026, date d'installation dans sa fonction :

- **AUX EQUIPEMENTS DE PROXIMITE ET A LA PROMOTION DE LA CULTURE ET DU SPORT**

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la communauté et copie en sera adressée au Représentant de l'Etat et au Comptable de la Collectivité.

Fait à Carmaux, le 28 avril 2026

Le Président,  
Jean-Marc BALARAN



Le Président, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

"La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

ANNEE 2026

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A Mme Mylène KULIFAJ-TESSON**

**Le Président de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,  
Vu la délibération n° 2026/04/16-1 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président ;  
Vu la délibération n° 2026/04/16-2 en date du 16 avril 2026 déterminant le nombre de Vice-Président,  
Vu la délibération n°2026/04/16-4 en date du 16 avril 2026 déterminant le nombre de membres du bureau du conseil communautaire,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 constatant l'élection de Mme Mylène KULIFAJ-TESSON en qualité de 8ème Vice -Présidente,  
Vu la délibération n°2026/04/16-8 en date du 16 avril 2026 portant délégations du conseil communautaire au Président,  
Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ou à d'autres membres du bureau,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, il convient de donner délégation à Mme Mylène KULIFAJ-TESSON en qualité de 8ème Vice -Présidente,

**ARRETE**

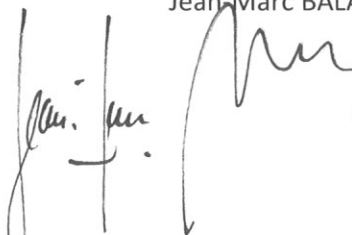
**Article 1 :** En application de l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales, Mme Mylène KULIFAJ-TESSON, 8ème Vice -Présidente, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants, à compter du 16 avril 2026, date d'installation dans sa fonction :

- **AU TOURISME ET A LA CANDIDATURE UNESCO**

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la communauté et copie en sera adressée au Représentant de l'Etat et au Comptable de la Collectivité.

Fait à Carmaux, le 28 avril 2026

Le Président,  
Jean-Marc BALARAN



Le Président, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
"La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

ANNEE 2026

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A M. Thierry MALIET**

**Le Président de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,  
Vu la délibération n° 2026/04/16-1 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président ;  
Vu la délibération n° 2026/04/16-2 en date du 16 avril 2026 déterminant le nombre de Vice-Président,  
Vu la délibération n°2026/04/16-4 en date du 16 avril 2026 déterminant le nombre de membres du bureau du conseil communautaire,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 constatant l'élection de M. Thierry MALIET en qualité de Conseiller communautaire,  
Vu la délibération n°2026/04/16-8 en date du 16 avril 2026 portant délégations du conseil communautaire au Président,  
Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ou à d'autres membres du bureau,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, il convient de donner délégation à M. Thierry MALIET en qualité de Conseiller communautaire,

**ARRETE**

**Article 1 :** En application de l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales, M. Thierry MALIET, Conseiller communautaire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants, à compter du 16 avril 2026, date d'installation dans sa fonction :


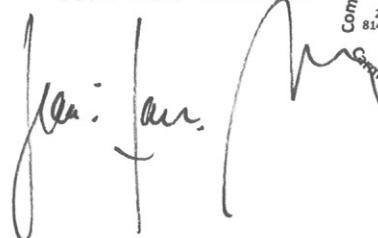
- **A LA MUTUALISATION, A LA COOPERATION ET A LA FORMATION DES ELUS**

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la communauté et copie en sera adressée au Représentant de l'Etat et au Comptable de la Collectivité.

Fait à Carmaux, le 28 avril 2026

Le Président,

Jean-Marc BALARAN



Communauté de Communes  
2 Rue du Gaz  
81400 CARMAUX  
Carmausin-Ségala

Le Président, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

"La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

ANNEE 2026

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A M. Christian MANUEL**

**Le Président de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,  
Vu la délibération n° 2026/04/16-1 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président ;  
Vu la délibération n° 2026/04/16-2 en date du 16 avril 2026 déterminant le nombre de Vice-Président,  
Vu la délibération n°2026/04/16-4 en date du 16 avril 2026 déterminant le nombre de membres du bureau du conseil communautaire,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 constatant l'élection de M. Christian MANUEL en qualité de 12ème Vice -Président,  
Vu la délibération n°2026/04/16-8 en date du 16 avril 2026 portant délégations du conseil communautaire au Président,  
Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ou à d'autres membres du bureau,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, il convient de donner délégation à M. Christian MANUEL en qualité de 12ème Vice -Président,

**ARRETE**

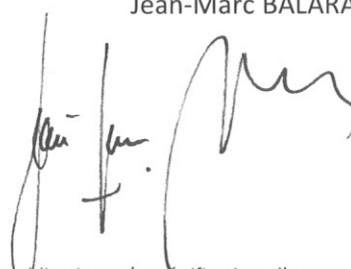
**Article 1 :** En application de l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales, M. Christian MANUEL, 12ème Vice -Président, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants, à compter du 16 avril 2026, date d'installation dans sa fonction :

- **A LA POLITIQUE DE LA VILLE, A LA SECURITE ET A LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la communauté et copie en sera adressée au Représentant de l'Etat et au Comptable de la Collectivité.

Fait à Carmaux, le 28 avril 2026

Le Président,  
Jean-Marc BALARAN



Le Président, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

"La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

ANNEE 2026

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A Mme Sonia MUNOZ**

**Le Président de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,  
Vu la délibération n° 2026/04/16-1 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président ;  
Vu la délibération n° 2026/04/16-2 en date du 16 avril 2026 déterminant le nombre de Vice-Président,  
Vu la délibération n°2026/04/16-4 en date du 16 avril 2026 déterminant le nombre de membres du bureau du conseil communautaire,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 constatant l'élection de Mme Sonia MUNOZ en qualité de 14ème Vice -Présidente,  
Vu la délibération n°2026/04/16-8 en date du 16 avril 2026 portant délégations du conseil communautaire au Président,  
Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ou à d'autres membres du bureau,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, il convient de donner délégation à Mme Sonia MUNOZ en qualité de 14ème Vice -Présidente,

**ARRETE**

**Article 1 :** En application de l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales, Mme Sonia MUNOZ, 14ème Vice -Présidente, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants, à compter du 16 avril 2026, date d'installation dans sa fonction :

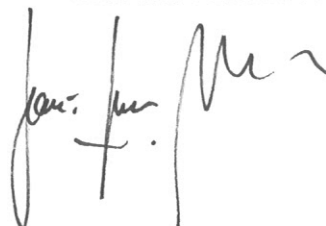
- **A L'HABITAT, AU LOGEMENT ET A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la communauté et copie en sera adressée au Représentant de l'Etat et au Comptable de la Collectivité.

Fait à Carmaux, le 28 avril 2026

Le Président,

Jean-Marc BALARAN



Le Président, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

"La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

ANNEE 2026

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A M. Patrice NORKOWSKI**

**Le Président de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,  
Vu la délibération n° 2026/04/16-1 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président ;  
Vu la délibération n° 2026/04/16-2 en date du 16 avril 2026 déterminant le nombre de Vice-Président,  
Vu la délibération n°2026/04/16-4 en date du 16 avril 2026 déterminant le nombre de membres du bureau du conseil communautaire,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 constatant l'élection de M. Patrice NORKOWSKI en qualité de 2ème Vice -Président,  
Vu la délibération n°2026/04/16-8 en date du 16 avril 2026 portant délégations du conseil communautaire au Président,  
Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ou à d'autres membres du bureau,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, il convient de donner délégation à M. Patrice NORKOWSKI en qualité de 2ème Vice -Président,

**ARRETE**

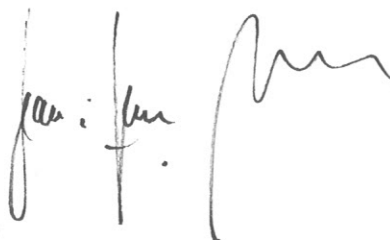
**Article 1 :** En application de l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales, M. Patrice NORKOWSKI, 2ème Vice -Président, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants, à compter du 16 avril 2026, date d'installation dans sa fonction :

- **A LA PLANIFICATION A L'URBANISME ET AU SCOT**

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la communauté et copie en sera adressée au Représentant de l'Etat et au Comptable de la Collectivité.

Fait à Carmaux, le 28 avril 2026

Le Président,  
Jean-Marc BALARAN



Le Président, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

"La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

ANNEE 2026

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A M. Vincent RECOULES**

**Le Président de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,  
Vu la délibération n° 2026/04/16-1 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président ;  
Vu la délibération n° 2026/04/16-2 en date du 16 avril 2026 déterminant le nombre de Vice-Président,  
Vu la délibération n°2026/04/16-4 en date du 16 avril 2026 déterminant le nombre de membres du bureau du conseil communautaire,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 constatant l'élection de M. Vincent RECOULES en qualité de 13ème Vice -Président,  
Vu la délibération n°2026/04/16-8 en date du 16 avril 2026 portant délégations du conseil communautaire au Président,  
Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ou à d'autres membres du bureau,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, il convient de donner délégation à M. Vincent RECOULES en qualité de 13ème Vice -Président,

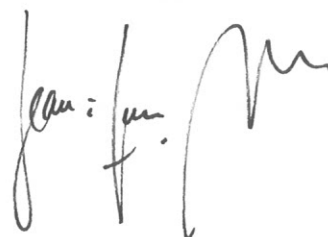
**ARRETE**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales, M. Vincent RECOULES, 13ème Vice -Président, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants, à compter du 16 avril 2026, date d'installation dans sa fonction :

- **A L'ATTRACTIVITE TERRITORIALE, A LA MOBILITE ET AU SUIVI DES CONTRATS TERRITORIAUX ET PROGRAMMES EUROPEENS**

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la communauté et copie en sera adressée au Représentant de l'Etat et au Comptable de la Collectivité.

Fait à Carmaux, le 28 avril 2026  
Le Président,  
Jean-Marc BALARAN



Le Président, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
"La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

ANNEE 2026

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A M. Thierry SAN ANDRES**

**Le Président de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,  
Vu la délibération n° 2026/04/16-1 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président ;  
Vu la délibération n° 2026/04/16-2 en date du 16 avril 2026 déterminant le nombre de Vice-Président,  
Vu la délibération n°2026/04/16-4 en date du 16 avril 2026 déterminant le nombre de membres du bureau du conseil communautaire,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 constatant l'élection de M. Thierry SAN ANDRES en qualité de 6ème Vice -Président,  
Vu la délibération n°2026/04/16-8 en date du 16 avril 2026 portant délégations du conseil communautaire au Président,  
Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ou à d'autres membres du bureau,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, il convient de donner délégation à M. Thierry SAN ANDRES en qualité de 6ème Vice -Président,

**ARRETE**

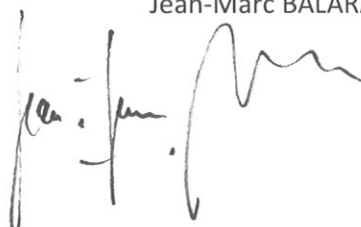
**Article 1 :** En application de l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales, M. Thierry SAN ANDRES, 6ème Vice -Président, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants, à compter du 16 avril 2026, date d'installation dans sa fonction :

- **A LA PETITE ENFANCE, A L'ENFANCE ET A LA JEUNESSE**

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la communauté et copie en sera adressée au Représentant de l'Etat et au Comptable de la Collectivité.

Fait à Carmaux, le 28 avril 2026

Le Président,  
Jean-Marc BALARAN



Le Président, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

"La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

ANNEE 2026

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A Mme Adeline VEDEL**

**Le Président de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,  
Vu la délibération n° 2026/04/16-1 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président ;  
Vu la délibération n° 2026/04/16-2 en date du 16 avril 2026 déterminant le nombre de Vice-Président,  
Vu la délibération n°2026/04/16-4 en date du 16 avril 2026 déterminant le nombre de membres du bureau du conseil communautaire,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 constatant l'élection de Mme Adeline VEDEL en qualité de 11ème Vice -Présidente,  
Vu la délibération n°2026/04/16-8 en date du 16 avril 2026 portant délégations du conseil communautaire au Président,  
Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ou à d'autres membres du bureau,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, il convient de donner délégation à Mme Adeline VEDEL en qualité de 11ème Vice -Présidente,

**ARRETE**

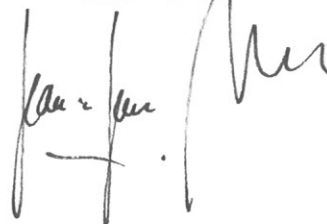
**Article 1 :** En application de l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales, Mme Adeline VEDEL, 11ème Vice -Présidente, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants, à compter du 16 avril 2026, date d'installation dans sa fonction :

- **COHESION SOCIALE ET A LA SANTE**

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la communauté et copie en sera adressée au Représentant de l'Etat et au Comptable de la Collectivité.

Fait à Carmaux, le 28 avril 2026

Le Président,  
Jean-Marc BALARAN



Le Président, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

"La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA  
ANNEE 2026

---

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A Monsieur VIDAL Philippe, Directeur Général des Services**

---

**Le Président de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82 .213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.624 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 avril 2026 portant nomination de Monsieur Jean-Marc BALARAN aux fonctions de Président,

Vu l'article 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Considérant, que Monsieur Philippe VIDAL exerce les fonctions de Directeur Général des services de la Communauté de Communes Carmausin - Ségala et dans un souci de bonne administration locale, qu'il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe VIDAL, Directeur Général des Services, à effet de préparer, à signer et exécuter :

- Tous les documents nécessaires à l'exécution concernant le personnel de la Communauté de Communes Carmausin – Ségala (3CS),
- Tous les documents administratifs liés aux dépôts de plaintes,
- Les commandes publiques qui peuvent être passées sans formalités préalables et dont les crédits sont prévus aux budgets jusqu'à 40 000 € (quarante mille euros),
- Les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses de la Communauté de Communes Carmausin – Ségala jusqu'à 50 000 € (cinquante mille euros),
- Les conventions d'utilisation temporaire du domaine public – Espace co-working ou tiers lieux,
- Les contrats de domiciliation – Espace co-working,
- Les autorisations de domiciliation d'entreprise – Espace co-working,
- Les Tarifications annexe complémentaire : utilisation du matériel de reprographie – Espace co-working,
- (*A signer électroniquement*) Tous les mandats et titres positionnés dans le i-parapheur Berger Levrault intitulé « DGS » grâce au certificat numérique délivré à son nom.

- Tous documents de type lettres, réponses, conventions, copies, certifications, demandes de renseignements concernant le fonctionnement courant des services.

**Article 2 :** Cette délégation prend effet à compter du 20 avril 2026.

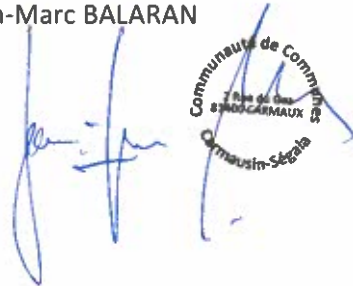
**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et sera transmis :

- au représentant de l'Etat,
- au comptable de la Collectivité,
- au Président du Centre de Gestion

Notifié le  
Signature de l'agent



Fait à Carmaux, le 17 avril 2026  
Le Président,  
Jean-Marc BALARAN



Le Président, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

"La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".